

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 NOV. 2025 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES.

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis n° 54/2021-2026 « Reconstitution du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) » et a décidé :
 1. De reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde) ;
 2. De reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix ;
 3. De reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années ;
 4. Que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée ;
- Adopté le préavis n° 58/2021-2026 « Demande de crédit relative à la réfection d'infrastructures souterraines sous le chemin de Jolimont (partie SUD) » et a décidé :
 1. D'adopter le présent préavis et d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'001'000.-- pour réaliser les travaux de réfection d'infrastructures souterraines sous le chemin de Jolimont (partie sud) ;
 2. D'autoriser la Municipalité à imputer cet investissement sur les comptes suivants, conformément à leur affectation :
 - a. Fr. 778'100.--TTC à imputer au compte MCH2 72000.503005 « Réfection infrastructures souterraines Jolimont Sud PM58/21-26 » ;
 - b. Fr. 200'300.-- TTC à imputer au compte MCH2 61501.503005 « Réfection infrastructures souterraines Jolimont Sud PM58/21-26 » ;

- c. Fr. 22'600.-- TTC à imputer au compte MCH2 87200.503005 « Réfection infrastructures souterraines Jolimont Sud PM58/21-26 » ;
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

Rolle, le 13.11.2025

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).

